



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/792
7 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 70 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PREPARATION DES SOCIETES A VIVRE DANS LA PAIX

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Latévi Modem LAWSON-BETUM (Togo)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 42/91 du 7 décembre 1987.
2. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. La Première Commission a examiné le point 70 en même temps que les points 68, 69 et 12 de sa 44e à sa 49e séance, tenues du 26 au 29 novembre 1990 (voir A/C.1/45/PV.44 à 49).
4. Pour l'examen de ce point, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix (A/45/575);
 - b) Lettre datée du 12 mars 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/45/165-S/21189 et Corr.1).

21.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/45/L.67

5. A la 46e séance, le 28 novembre, la Pologne a présenté un projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix" (A/C.1/45/L.67), dont elle était le seul auteur.

6. A sa 48e séance, le 29 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/45/L.67 sans procéder à un vote (voir par. 7).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés
à vivre dans la paix

L'Assemblée générale.

Sachant combien le monde aspire à un climat de paix et de sécurité propice au développement économique et social de toutes les nations,

Rappelant la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, contenue dans sa résolution 33/73 du 15 décembre 1978,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général 1/,

1. Constate que la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix a exercé une influence sur les efforts visant à assurer la paix et la sécurité internationales et à faire prendre davantage conscience de leur importance pour l'avenir des nations;

2. Félicite tous les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales et nationales - tant gouvernementales que non gouvernementales - d'avoir si utilement œuvré pour les principes et les objectifs de la Déclaration;

3. Invite tous les Etats à s'inspirer dans leur action des principes proclamés dans la Déclaration, qui visent à établir, maintenir et renforcer une paix juste et durable pour la génération actuelle et les générations futures;

4. Exhorte tous les Etats à continuer d'utiliser le potentiel dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la paix et la sécurité internationales ainsi que la confiance, la compréhension et une coopération mutuellement avantageuse entre les Etats, dans l'intérêt commun de toute l'humanité.
